



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-032

PUBLIÉ LE 27 MARS 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-03-23-00002 - Arrêté modificatif signé 23032023 portant modification du CDCR BFC dans son annexe 21 (4 pages) Page 4

BFC-2023-03-15-00002 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-207 portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES YRLE dans le cadre de cession d une branche d activité transports sanitaires la SARL AMBULANCES TAXI BEGUE Eric à Chagny 71150 (4 pages) Page 9

BFC-2023-03-20-00004 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-243 Portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres privée «SARL AMBULANCES DUMONT» dans le cadre de la fusion absorption de la SARL AMBULANCES CHAGNY par la SARL AMBULANCES DUMONT pour ses 2 implantations à ST REMY (71100) et CHAGNY (71150) (4 pages) Page 14

BFC-2023-03-23-00001 - Décision n° ARSBFC/DSP/2023/14 portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes Est I (CPP EST I) (2 pages) Page 19

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2023-03-21-00001 - 230321 39 modif-FAV-PARTIEL-GAEC PARISFLAIVE (4 pages) Page 22

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-03-14-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DES VIES DE VENNES une surface agricole à LA LONGEVILLE, GILLEY et LA CHAUX (25). (4 pages) Page 27

BFC-2023-03-14-00006 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter accordée à M. DELACROIX Julien une surface agricole à LA LONGEVILLE (25). (1 page) Page 32

BFC-2023-03-13-00010 - AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à BERCEOT Florence - 70140 MALANS (10 pages) Page 34

BFC-2023-03-09-00005 - AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES AU GAEC JEANROY à ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE et BOUHANS LES LURE (70) (4 pages) Page 45

BFC-2023-03-22-00001 - AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES à l'EARL du VIEUX CHENE - LA ROCHE MOREY (70) (2 pages) Page 50

BFC-2023-03-17-00004 - AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES AGRICOLES au GAEC MANGARD - 70150 TROMAREY (4 pages) Page 53

BFC-2023-03-09-00004 - CONTRÔLE DES STRUCTURES : non soumission de la SCEA DIDION - AUTREY LES GRAY (70) (1 page) Page 58

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-03-24-00001 - 2023 03 24 Arrêté subdélégation de signature (6 pages)

Page 60

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-03-27-00001 - Arrêté n°23-58 BAG portant désignation du bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Dijon-Longvic?? (2 pages)

Page 67

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-23-00002

Arrêté modificatif signé 23032023 portant
modification du CDCR BFC dans son annexe 21

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-0208
modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région
Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant la permanence des soins ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales et notamment dans le dernier paragraphe de l'article 1 mentionnant l'allègement des procédures d'avis préalable pour les modifications des cahiers des charges concernant la PDSA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 02 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité au CODAMUPS-TS de Côte d'Or qui s'est réuni le 13 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par mail en date du 16 mars, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux de Bourgogne-Franche-Comté relatif à la modification du cahier des charges régional sur le département de la Côte d'Or (saisine le 07 mars 2023) en date du 1er janvier 2023;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 publié au Journal Officiel le 05 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R6315-1 et suivants);

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évaluée et de l'offre de soins existante.

ARRETE

Article 1 : Sur le département de la Côte d'Or, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte et son annexe la modification suivante :

Dans sa partie : **II - Effectation**

« Au 1^{er} janvier 2023, suite au CODAMUPS-TS du 13 décembre 2022 :

- le Grand Effecteur Mobile a été arrêté faute d'activité suffisante et d'évaluation probante.
- SOS Médecins Dijon a suspendu sa ligne d'astreinte de 00h00 à 8h00, en proposant, en accord avec SOS 21, de la redéployer sur le début de nuit en 2 lignes de 20h00-00h00 réparties entre SOS médecins et SOS 21.

Ainsi, sur le créneau 20h00-24h00, tous les soirs, sur le secteur du Grand Dijon (21-01), 7 lignes d'astreinte sont effectives :

- 3 lignes SOS Médecins (depuis le 1^{er} janvier 2023)
- 2 lignes SOS 21 et une 3^{ème} ligne à compter du 1^{er} mars 2023
- 1 ligne MMG de l'Agglomération Dijonnaise

Le détail des lignes d'astreintes pour les différents secteurs est à retrouver en annexes, ainsi que les communes composant ces derniers.

L'astreinte de nuit profonde n'est plus applicable, sauf pour le territoire de l'agglomération dijonnaise où l'accès au médecin de permanence reste possible 24h/24h en recourant à l'association SOS 21. Sur les autres territoires, la couverture médicale en nuit profonde est assurée par les centres hospitaliers disposant d'un service d'urgence et d'un SMUR.

Article 2 : Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131, modifié par les arrêtés 2019-163, 19-164, 20-007, 20-065, 20-080 et 20-167, 20-131, 21-052, 21-012, 21-189, 21-113, 21-212, 22-027, 22-070, 22-071, 22-099, et ARS-BFC-DOS-2023-0103 est modifié dans son annexe 1 - Organisations départementales de la PDSA 1-1 Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA en Côte-d'Or pour tenir compte de la nouvelle organisation de SOS médecins et SOS 21 sur Dijon et son agglomération, le reste demeure inchangé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;

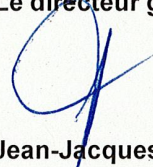
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas;

-à l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale Bourgogne-Franche-Comté, la directrice territoriale de Côte d'Or, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Côte d'Or. Une copie sera adressée aux intéressés du département concerné : préfecture, conseil départemental de l'Ordre des médecins, caisse primaire d'Assurance maladie, l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A Dijon, le **23 MARS 2023**

Le directeur général

A blue ink signature, appearing to be 'J. Coiplot', is written over the text 'Le directeur général'.

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-15-00002

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-207 portant
modification d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres privée SARL
AMBULANCES YRLE dans le cadre de cession
d'une branche d'activité transports sanitaires la
SARL AMBULANCES TAXI BEGUE Eric à Chagny
71150

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-207

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée
SARL AMBULANCES YRLE dans le cadre de cession d'une branche d'activité transports
sanitaires la SARL AMBULANCES TAXI BEGUE Eric à Chagny

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPLÉ Jean-Jacques

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/21-179 du 30 décembre 2021 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES YRLE dont le siège social est situé 7 rue Denis Papin à Saint Marcel (71380) sous le numéro d'agrément 127,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-012 en date du 15 février 2023 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le mail de Monsieur POMARICO Jérémie en date du 16 septembre 2022 cogérant de la SARL AMBULANCES YRLE informant de la cession d'activités transports sanitaires de la SARL AMBULANCES TAXI BEGUE Éric

Vu l'arrêté ARSB/DOS/SP/14-137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en ex Bourgogne

Considérant que la situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en ex Bourgogne a été validée par arrêté du 30 juin 2014 susmentionné,

Considérant que ce transfert d'autorisations de mise en service n'a aucune incidence sur le quota de véhicules sanitaires du secteur de CHALON/S étant donné que les 2 ambulances et les 2 VSL des mêmes catégories seront maintenus sur ce secteur pour son implantation à Chagny,

Vu l'acte de cession d'une branche d'activité autonome transports sanitaires en date du 14 octobre 2022 entre le cédant Monsieur BEGUE Éric d'une part, et le cessionnaire la société SARL AMBULANCES YRLE représentée par Monsieur POMARICO Jérémie d'autre part, concernant véhicules sanitaires cédés, 2 ambulances immatriculées DX884ND, DG279JH et 2 VSL immatriculée FD891JE et FL-387-WC et les personnels ambulanciers transférés au profit de la SARL AMBULANCES YRLE à Chagny,

Vu le bail commercial réceptionné le 25 octobre 2022 entre le bailleur Monsieur VALLOT Jean d'une part, et le preneur la SARL AMBULANCES YRLE d'autre part, pour le présent bail des lieux loués situés au 33 rue de la Boutière à CHAGNY (71150)

Vu le bail de locaux à usage commercial en date du 25 octobre 2022 entre le bailleur la Société E.P.C.A d'une part, et le preneur la SARL AMBULANCES YRLE d'autre part, pour le présent bail dont les locaux sont situés 18 rue du Nantil, à CHAGNY (71150)

Vu la demande de modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES YRLE réceptionné en date du 15 novembre 2022,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles de l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES YRLE réceptionné en date du 15 novembre 2022,

Vu l'extrait principal au registre du commerce et des sociétés à jour à jour le 8 mars 2023 de la SARL AMBULANCES YRLE,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/21-179 du 30 décembre 2021 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL « *AMBULANCES YRLE* » dont le siège social est situé 7 rue Denis Papin à Saint Marcel (71380) est agréée, à compter du 14 octobre 2022, sous le numéro d'agrément 127 pour ses implantations :

- 7 rue Denis Papin à Saint Marcel (71380)
- 18 rue du Nantil à Chagny (71150)
- 33 rue de la Boutière à Chagny (71150)

Les gérants sont : Monsieur POMARICO Jérémie et Monsieur ERRARD Grégory

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES YRLE » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsable dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur POMARICO Jérémie et Monsieur ERRARD Grégory et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire

Fait à Dijon, le 15 MARS 2023

Pour le directeur général,

La directrice de l'organisation des soins

Anne – Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-20-00004

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-243

Portant modification d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires
terrestres privée «SARL AMBULANCES DUMONT»
dans le cadre de la fusion absorption de la SARL
AMBULANCES CHAGNY par la SARL
AMBULANCES DUMONT
pour ses 2 implantations à ST REMY (71100) et
CHAGNY (71150)

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-243
Portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres privée «SARL AMBULANCES DUMONT» dans le cadre de la fusion
absorption de la SARL AMBULANCES CHAGNY par la SARL AMBULANCES DUMONT

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 15 février 2023,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/19-220 en date du 4 novembre 2019 portant modification d'agrément de votre entreprise de transports sanitaires SARL « Ambulances Dumont » ayant pour dénomination commerciale Ambulances Bourguignonnes située 1A Rue du Petit Charrot à Saint- Rémy (71100), sous le numéro d'agrément 109,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/22-208 en date du 12 décembre 2022 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de 2 ambulances FP-028-KD et GE-745-BC, d'1 VSL FZ-622-NQ des mêmes catégories au profit de la SARL AMBULANCES DUMONT dans le cadre de la fusion absorption de la SARL AMBULANCES CHAGNY 16 rue du Paquier Fané à Chagny,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 22 novembre 2022 concernant le projet de fusion de la SARL AMBULANCES CHAGNY par la SARL AMBULANCES DUMONT,

Vu le traité de fusion du 22 novembre de la SARL AMBULANCES CHAGNY par la SARL AMBULANCES DUMONT,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour en date du 23 février 2023 de la SARL AMBULANCES DUMONT,

Vu l'attestation sur l'honneur des installations matérielles de la SARL AMBULANCES DUMONT en date du 3 Mars 2023,

Vu le bail commercial des locaux sise 16 rue du Paquier Fané à CHAGNY (71150)

Vu la demande de modification d'agrément en date du 3 mars 2023 en faveur de la SARL AMBULANCES DUMONT pour ses deux implantations 1 A du Petit CHARROT 71100 SAINT REMY et 16 rue du Paquier Fané - 71150 CHAGNY

Considérant le dossier présenté par Mme RUSSO Séverine cogérante est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1997,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté modifié n ° ARSBFC/DOS/ASPU/19-220 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SARL AMBULANCES DUMONT » dont le siège social est situé 1 A du Petit CHARROT 71100 SAINT REMY, est agréée à compter du 22 novembre 2022, sous le numéro, 109 pour les implantations suivantes :

- 1A du Petit Charrot - 71100 SAINT REMY, ayant pour dénomination commerciale Ambulances bourguignonnes,
- 16 rue du Paquier Fané - 71150 CHAGNY, ayant pour dénomination commerciale Ambulances bourguignonne chagny,

Les cogérants sont Madame RUSSO Séverine et Monsieur ROLLET Fabrice

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES DUMONT » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Les responsables dénommés à l'article 2 disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame RUSSO Séverine et Monsieur ROLLET Fabrice et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Fait à Dijon, le

20 MARS 2023

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation
des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-23-00001

Décision n° ARSBFC/DSP/2023/14 portant
renouvellement partiel du Comité de Protection
des Personnes Est I (CPP EST I)

Décision n° ARSBFC/DSP/2023/14

portant renouvellement partiel du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- Vu** le code de la santé publique, et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier de sa première partie (partie législative et réglementaire) ;
- Vu** l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé en date du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes "Est I", "Est II", "Est III", "Est IV" au sein de l'interrégion de recherche clinique "Est" ;
- Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/04, en date du 19 novembre 2021, portant rectification de la décision n° ARSBFC/DSP/2021/02, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I) ;
- Vu** l'ensemble des arrêtés portant agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;
- Vu** la demande formulée par Monsieur Alex FIRMINO-SARAZIN, infirmier diplômé d'Etat, pour être membre du comité de protection des personnes « Est I » dans une des catégories mentionnées au 2° de l'article R. 1123-4 du code de la santé publique ;
- Vu** les démissions présentées par Madame Nora PERROT, en tant que membre du comité de protection des personnes « Est I » dans la catégorie « auxiliaire médical », et Madame Patricia LECERF, en tant que membre du comité de protection des personnes « Est I » dans la catégorie « personne ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine » ;
- Vu** la décision ARS BFC/SG/2023-012 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 février 2023.

Considérant que les membres des comités de protection des personnes sont nommés par le directeur général de l'agence régionale de santé de la région dans laquelle le comité a son siège ;

Considérant que le comité de protection des personnes « Est I » a son siège à Dijon, et qu'il revient donc au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'en désigner les membres ;

Considérant qu'en cas de vacance d'un siège de membre du comité de protection des personnes survenant en cours de mandat, le remplacement doit intervenir dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° ARSBFC/DSP/2021/04, en date du 19 novembre 2021, portant rectification de la décision n° ARSBFC/DSP/2021/02, en date du 22 octobre 2021, portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes "Est I" (CPP EST I) est modifiée comme suit :

A l'article 1^{er} – PREMIER COLLEGE – les paragraphes 1 et 4 sont ainsi rédigés :

1) Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- Madame le Dr Aurélie BERTAUT
- Monsieur le Dr Jean-Pierre QUENOT
- Monsieur Olivier WHITE
- Monsieur le Pr Pascal CHAVANET
- Madame le Dr Agnès SOUDRY – FAURE
- Monsieur le Dr Adrien GUILLOTEAU
- Monsieur Davy LAROCHE
- XX XXX XX

4) Deux auxiliaires médicaux :

- Madame Corinne RAT
- Monsieur Alex FIRMINO-SARAZIN

Le reste inchangé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne – Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de la Santé Publique de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté. Elle sera notifiée à Monsieur Alex FIRMINO-SARAZIN, et une copie sera adressée :

- à monsieur le ministre de la Santé et de la Prévention – direction générale de la santé – sous-direction politique des produits de santé et qualité des pratiques et des soins – bureau PP1 ;
- au Docteur Jean-Pierre QUENOT, président du comité de protection des personnes « Est I ».

Fait à DIJON, le 23 mars 2023

Pour le directeur général,
Le directeur de la Santé Publique,

Signé

Alain MORIN

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2023-03-21-00001

230321 39

modif-FAV-PARTIEL-GAECPARISFLAIVE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 21/03/2023

Arrêté N°
portant retrait partiel de l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-02-16-00002 portant autorisation
partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 7 novembre 2022 à la DDT du JURA par le GAEC PARIS FLAIVE .

VU l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-02-16-00002 du 16 février 2023 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur d'écriture a été commise à l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-02-16-00002, la parcelle ZD 0048 située sur la commune de 39120 CHAINEE-DES-COUPIS, d'une superficie de 2 ha 02 a 35 ca, ayant été dénommée à tort ZE 0048 ;

CONSIDÉRANT l'article L243-3 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit :
« L'administration ne peut retirer un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits que s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édiction. »

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'une erreur d'écriture a été commise à l'article 3 de l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-02-16-00002, la parcelle ZC 0020 située sur la commune de 39120 CHAINEE-DES-COUPIS, d'une superficie de 0 ha 46 a 40 ca, ayant été qualifiée à tort d'une superficie de 01 ha 46 a 40 ca ;

CONSIDÉRANT l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration qui prévoit :
« L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision. »

CONSIDÉRANT dès lors que les articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-02-16-00002 du 16 février 2023 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles sont illégaux en ce qu'ils comportent des erreurs d'écriture, ne faisant pas apparaître les informations telles que fournies par le GAEC PARIS FLAIVE dans sa demande d'autorisation d'exploiter déposée complète le 7 novembre 2022 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-02-16-00002 du 16 février 2023 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

Le **GAEC PARIS FLAIVE n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHAINEE-DES-COUPIS, SELIGNEY rattachées au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC DE LA DORME ;

Référence Cadastre CHAINEE-DES-COUPIS	Surface
ZE 0046	1 ha 23 a 33 ca
ZE 0045	1 ha 78 a 85 ca
ZD 0048	2 ha 02 a 35 ca
Référence Cadastre SELIGNEY	Surface
ZA 0080	0 ha 19 a 80 ca
ZA 0079	0 ha 80 a 00 ca

Soit une surface totale de 6 ha 04 a 33 ca.

Article 2 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-02-16-00002 du 16 février 2023 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles est retiré et remplacé par les dispositions suivantes :

Le **GAEC PARIS FLAIVE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de CHAINEE-DES-COUPIS, BRETENIERES, SELIGNEY, GATEY, RYE, COMMENAILLES, ASNANS-BAUVOISIN, CHAUSSIN, VILLERS-LES-BOIS rattachées au département du Jura, et sur le territoire de la commune de BEAUVENOIS rattachée au département de Saône-et-Loire, en l'absence de demande concurrente, au regard du Schéma Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté :

Référence Cadastre CHAINEE-DES- COUPIS	Surface	Référence Cadastre GATEY	Surface
ZE 0006	0 ha 56 a 99 ca	ZI 0040	0 ha 29 a 20 ca
ZC 0050	3 ha 79 a 65 ca	ZI 0041	0 ha 60 a 00 ca
ZC 0052	4 ha 85 a 97 ca	ZI 0042	0 ha 52 a 90 ca
ZC 0025	3 ha 50 a 00 ca	ZI 0014	2 ha 60 a 40 ca
ZD 0037	0 ha 39 a 44 ca	ZI 0043	2 ha 74 a 80 ca
ZD 0038	0 ha 53 a 75 ca	ZA 0001	1 ha 11 a 80 ca
ZE 0005	1 ha 69 a 84 ca	ZI 0052	0 ha 27 a 40 ca
ZE 0002	1 ha 00 a 36 ca	ZI 0053	1 ha 90 a 90 ca
ZE 0067	5 ha 20 a 82 ca	ZI 0036	0 ha 70 a 90 ca
ZE 0069	0 ha 48 a 97 ca	ZI 0009	2 ha 62 a 70 ca
ZD 0110	1 ha 96 a 25 ca	ZI 0010	3 ha 04 a 60 ca
ZD 113	0 ha 36 a 33 ca	ZI 0029	0 ha 79 a 10 ca
ZC 0060	1 ha 02 a 05 ca	ZI 0030	2 ha 92 a 70 ca
ZD 0114	0 ha 48 a 98 ca	ZI 0033	1 ha 32 a 90 ca
ZD 0115	0 ha 26 a 06 ca	ZI 0034	2 ha 29 a 80 ca
ZC 0019	1 ha 60 a 73 ca	Référence Cadastre BEAUVENOIS (71)	Surface
ZC 0059	1 ha 84 a 26 ca	ZK 0050	0 ha 49 a 20 ca
ZC 0020	0 ha 46 a 40 ca	ZN 0135	0 ha 67 a 22 ca
ZC 0022	1 ha 17 a 86 ca	ZK 0051	0 ha 80 a 00 ca
ZE 0066	3 ha 97 a 21 ca	Référence Cadastre COMMENAILLES	Surface
ZE 0068	2 ha 49 a 36 ca	ZL 0038	1 ha 97 a 15 ca
ZC 0083	1 ha 74 a 63 ca	ZL 0083	0 ha 13 a 86 ca
ZD 0010	0 ha 95 a 48 ca	ZL 0085	1 ha 50 a 27 ca
ZA 0018	0 ha 04 a 39 ca	ZL 0084	0 ha 55 a 81 ca
ZA 0019	1 ha 18 a 95 ca	ZI 0086	1 ha 77 a 78 ca
ZA 0020	0 ha 88 a 09 ca	ZL 0031	0 ha 21 a 41 ca
ZA 0021	0 ha 37 a 33 ca	ZL 0032	0 ha 19 a 50 ca
ZC 0001	0 ha 50 a 49 ca	ZL 0033	2 ha 92 a 25 ca
ZC 0008	1 ha 52 a 74 ca	ZL 0034	4 ha 25 a 69 ca
ZC 0079	0 ha 46 a 95 ca	ZL 0036	1 ha 66 a 82 ca
ZC 0080	0 ha 39 a 83 ca	ZL 0037	0 ha 60 a 88 ca
ZC 0082	3 ha 15 a 30 ca	ZL 0126	10 ha 81 a 56 ca
ZC 0108	5 ha 02 a 32 ca	Référence Cadastre ASNANS-	Surface

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

MAIRIE d'ASNIERES

		BEAUVOISIN	
ZC 0117	0 ha 53 a 67 ca	ZH 0060	5 ha 23 a 60 ca
ZC 0125	5 ha 88 a 92 ca	ZE 0031	1 ha 31 a 50 ca
ZD 0106	5 ha 62 a 66 ca	ZE 0069	0 ha 36 a 80 ca
ZD 0121	0 ha 44 a 85 ca	ZE 0071	1 ha 36 a 97 ca
ZD 0185	2 ha 50 a 85 ca	ZE 0073	0 ha 84 a 34 ca
Référence Cadastre BRETENIERES	Surface	ZE 0075	5 ha 38 a 00 ca
ZA 0073	1 ha 96 a 40 ca	ZH 0012	1 ha 86 a 10 ca
Référence Cadastre SELIGNEY	Surface	ZH 0013	0 ha 38 a 10 ca
ZC 0039	1 ha 28 a 80 ca	Référence Cadastre CHAUSSIN	Surface
ZC 0040	2 ha 37 a 60 ca	ZH 0030	0 ha 65 a 60 ca
ZB 0058	0 ha 59 a 00 ca	ZH 0029	0 ha 52 a 80 ca
ZA 0076	0 ha 49 a 60 ca	Référence Cadastre VILLERS-LES-BOIS	Surface
ZA 0077	0 ha 81 a 90 ca	ZB 0054	0 ha 44 a 00 ca
ZA 0074	0 ha 39 a 40 ca	ZB 0055	0 ha 14 a 00 ca
ZA 0075	0 ha 42 a 60 ca	ZB 0056	1 ha 16 a 20 ca
		ZB 0057	0 ha 09 a 90ca

Soit une surface totale de 171 ha 89 a 21 ca

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral N°BFC-2023-02-16-00002 du 16 février 2023 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles demeurent inchangés.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de CHAINEE-DES-COUPIS (39120), SELIGNEY (39120), GATEY (39120), BRETENIERES (39120), RYE (39230), COMMENAILLES (39140), ASNANS-BEAUVOISIN (39120), CHAUSSIN (39120), VILLERS-LES-BOIS (39120) et BEAUVENOIS (71270), et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-14-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DES VIES DE VENNES une surface agricole à LA
LONGEVILLE, GILLEY et LA CHAUX (25).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/03/2023

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 02/11/2022 à la DDT du Doubs dossier réputé complet au 27/11/2022, concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES VIES DE VENNES
	Commune	GILLEY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	GAEC DE LA GRANGE BRAZIER à LA CHAUX (25)
	Surface demandée	1ha48a30ca
	Surface en concurrence	1ha48a30ca
	Cédant	BOLE RICHARD Philippe à GILLEY (25)
	Surface demandée	21ha03a81ca
	Surface en concurrence	3ha62a20ca
	Total surface demandée	22ha52a11ca
	Total surface en concurrence et en demande successive	5ha10a50ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LA LONGEVILLE, GILLEY, LA CHAUX (25)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 01/02/2023 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 26/01/2023 et du 02/02/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement dans le cadre de l'installation aidée de ROLOT Shan est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE LA GRANGE BRAZIER dont le siège social se situe à LA CHAUX (25) dispose de l'autorisation d'exploiter la parcelle ZN n°23 d'une surface de 1ha48a30ca située à GILLEY (25) ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DES VIES DE VENNES est successive à l'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA GRANGE BRAZIER et que leur situation doit être comparée au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
DELACROIX Julien à MAISONS DU BOIS LIEVREMONT (25)	NON SOUMIS	3ha62a20ca	3ha62a20ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 26/01/2023 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. DELACROIX Julien, est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES VIES DE VENNES est de 80,76 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE LA GRANGE BRAZIER est de 183,26 ha/UTA avant reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. DELACROIX Julien, non soumis à autorisation d'exploiter, est de 114,36 ha/UTA avant reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, avant reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES VIES DE VENNES répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DE LA GRANGE BRAZIER répond au rang de priorité 3,
- la candidature de M.DELACROIX Julien, non soumis à autorisation d'exploiter, répond au rang de priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

en conséquence, la demande du GAEC DES VIES DE VENNES est reconnue **prioritaire** par rapport à la situation du GAEC DE LA GRANGE BRAZIER et à la demande de M. DELACROIX Julien, non soumis à autorisation d'exploiter ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES VIES DE VENNES **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de GILLEY, rattachée au département du DOUBS et pour laquelle le GAEC DE LA GRANGE BRAZIER dispose d'une autorisation d'exploiter :

- ZN n°23 (1,4830 ha).

Le GAEC DES VIES DE VENNES **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence avec M. DELACROIX Julien, non soumis à autorisation d'exploiter, situées sur le territoire de la commune de LA LONGEVILLE, rattachée au département du DOUBS :

- A n° 543 (0,6060 ha),
- A n° 544 (0,31 ha),
- A n° 545 (1,3160 ha),
- A n° 550 (1,39 ha).

soit une surface totale de 5ha10a50ca.

Article 2 :

Le GAEC DES VIES DE VENNES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, de sa demande, située sur le territoire des communes de GILLEY :

- ZE n° 10 (2,9544 ha)
- ZP n° 05 (2,2110 ha)
- ZI n° 01 (3,5940 ha)
- ZI n° 02 (0,9740 ha)
- ZI n° 25 (2,56 ha)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- ZL n° 70 (0,5020 ha)
- ZL n° 180 (3,3932 ha)

et de LA CHAUX :

- ZE n° 68 (1,2275 ha)

rattachée au département du DOUBS,
soit une surface totale de 17ha41a61caca.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES VIES DE VENNES, au(x) propriétaire(s) et transmis pour affichage aux communes de LA LONGEVILLE et GILLEY et LA CHAUX (situées dans le département du Doubs) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-14-00006

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter accordée à M. DELACROIX
Julien une surface agricole à LA LONGEVILLE (25).



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Karinne DEFAUT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/03/2023

Monsieur,

Vous avez sollicité les 02/12/2022 et 16/12/2022 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 3ha62a20 pour les parcelles suivantes situées à LA LONGEVILLE (25) :

A 543 (0,6060 ha) ; A 544 (0,31 ha) ; A 545 (1,3160 ha) ; A 550 (1,39 ha).

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

M. DELACROIX Julien
La Brune
25650 MAISONS DU BOIS LIEVREMONT

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-13-00010

AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES
AGRICOLES à BERCEOT Florence - 70140
MALANS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 13/03/2023

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 22/12/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	BERCEOT Florence MALANS (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant Surface demandée Communes	EARL DES 2 VALLEES 506 ha 75 a 08 ca MALANS, PESMES, BARD LES PESMES, VALAY, BROYE LES PESMES, MONTSEUGNY, GERMIGNEY, LIEUCOURT, ARSANS, CHANCEY, AUBIGNEY (70) ; BRANS, DAMMARTIN MARPAIN, MONTMIREY LA VILLE, OFFLANGES, THERVAY (39)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation au sein de l'EARL DES 2 VALLEES est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 22/02/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de **BERCEOT Florence** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

BERCEOT Florence est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MALANS, PESMES, BARD LES PESMES, VALAY, BROYE LES PESMES, MONTSEUGNY, GERMIGNEY, LIEUCOURT, ARSANS, CHANCEY, AUBIGNEY, rattachées au département de la Haute-Saône (70), et celles de BRANS, DAMMARTIN MARPAIN, MONTMIREY LA VILLE, OFFLANGES, THERVAY, rattachées au département du Jura (39) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
MALANS	ZW028	0,3333
	ZA63	0,2830
	ZA288	0,8241
	YA74	1,1670
	ZA5	3,9800
	ZA6	0,5790
	ZA11	1,3590
	ZA47	3,9740
	ZA281	1,0300
	ZB14	0,6150
	ZB29	1,5270
	ZB138	0,1406
	ZB062	2,0060
	ZB47	0,3330
	ZD3	0,2340
	ZD20	0,7790
	ZE10	1,1600
	ZE17	0,8030
	ZE20	1,0730
	ZE39	2,6030
	ZE41	1,3170
	ZE44	0,1930
	ZA280	0,1000
	ZA64	0,1950
	ZA63	0,1300
	ZC106	0,0530
	ZC107	0,1670
	ZB44	0,8980
	ZE47	0,7970
	ZC13	1,4770
	ZC126	1,8150
	ZC186	0,1561
	ZE45	0,2000
	ZE46	2,7270
	ZE49	0,3180
	ZE68	0,2230
	ZB50	1,2040
	ZA58	1,9858
	ZB72	2,5480
	ZB74	2,6540
	ZB124	0,4000
	ZC128	0,1610
	ZC129	0,0855

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

MALANS	ZA325	0,1540
	ZB15	1,3560
	ZB16	1,0980
	ZB17	0,2090
	ZB19	1,4000
	ZB56	1,1450
	ZB67	1,3560
	ZB68	1,6450
PESMES	ZW0025	2,4878
BARD LES PESMES	ZA3	0,2350
MALANS	ZA242	0,3300
MALANS	ZC19	2,5350
MALANS	ZE52	5,1620
BARD LES PESMES	ZA15	0,4850
MALANS	ZA1	1,0830
	ZC15	0,9650
	ZC17	1,2970
	ZB140	0,2280
	ZC16	2,1990
	ZC22	0,1080
	ZC25	0,0790
	ZA20	1,2030
	ZA22	2,2040
	ZA68	1,3510
	ZA4	5,5880
	ZA7	0,8200
	ZA21	1,6220
	ZA66	0,9790
	ZA284	5,0544
	ZA32	0,8410
	ZB7	1,9990
	ZB18	0,3060
	ZB40	0,6330
	ZB39	2,7420
	ZB45	0,9300
	ZB49	0,1280
	ZB77	0,0293
	ZB79	0,0433
	ZB83	0,0735
	ZC10	0,9780
	ZC75	0,3030
MALANS	ZC115	0,9960
	ZC120	1,2783
	ZC161	0,1879
	ZC44	0,1430
	ZC53	0,0870
	ZC56	0,0460
	ZC58	0,2720
	ZC60	0,4610
	ZC74	2,9840
	ZC103	3,1300
	ZC114	2,3730
	ZC131	0,1070
	ZD01	1,0750
	ZD2	0,7950
	ZD21	1,8540
	ZE27	2,4549
	ZE43	1,6060
	ZA76	0,1450
	ZA77	0,3180
	ZE193	3,8849
	ZW26	1,2263
	ZW27	1,0823

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BARD LES PESMES	ZA5	1,3450
	ZA6	0,3010
	ZA9	0,5870
	ZA10	0,6920
MALANS	ZA283	1,2840
	ZA292	0,5147
	ZA299	0,5329
	ZA301	0,0006
	ZB81	0,0388
	ZC61	0,2100
	ZC104	1,5535
	ZC152	0,1816
	ZB 69	0,9970
	ZB26	1,9930
	ZB 27	0,5540
MALANS	ZB60	0,5110
	ZB61	0,0760
	ZB70	0,1940
	ZB139	0,0859
	ZC158	0,0788
	ZC159	0,0880
MALANS	ZB57	0,5240
	ZB58	0,4080
MALANS	ZA65	0,9760
	ZA67	1,9210
MALANS	ZA268	1,5520
MALANS	ZA9	4,5960
	ZC32	1,4650
	ZE190	0,7316
MALANS	ZB47	0,3330
MALANS	ZA18	1,0730
	ZA17	0,9810
	ZA212	0,0465
	ZC148	0,0334
	ZC153	0,1433
	ZC221	0,3475
MALANS	ZA75	3,0440
	ZA157	0,0655
	ZA156	0,0535
	ZD4	0,6210
MALANS	ZA163	0,3180

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

MALANS	ZB005	1,4060
	ZC37	0,5120
	ZC11	1,4350
	ZC108	1,6760
	ZC12	2,0290
	ZC111	2,1060
MALANS	ZB65	0,966
	ZC109	0,679
	ZC119	1,0664
	ZD5	0,5660
	ZE55	1,0480
	ZE56	1,1960
	ZB8	0,1360
PESMES	ZA23	7,3661
	ZD4	0,3460
	ZD5	0,3530
	ZD375	1,3740
MALANS	ZB6	0,6580
	ZD6	0,3110
PESMES	ZW22	2,8389
	ZW24	6,4451
	ZW23	3,9919
	ZW29	2,5214
	ZW47	9,5962
	ZX16	7,6853
	ZX68	6,9780
VALAY	ZB9	0,9520
VALAY	ZB13	10,7320
VALAY	ZB16	2,8630
VALAY	ZB35	0,5880
VALAY	ZL12	8,3160
VALAY	ZL13	0,1270
BROYE LES PESMES	ZE12	1,4710
BROYE LES PESMES	ZL71	0,4680
BROYE LES PESMES	ZL72	1,2970
BROYE LES PESMES	ZL7	0,7350
BROYE LES PESMES	ZL8	4,3500
BROYE LES PESMES	ZL9	0,5460
BROYE LES PESMES	ZM94	1,6860
MONTSEUGNY	ZC84	1,9030
MONTSEUGNY	ZB105	0,1120
MONTSEUGNY	ZB26	0,3260
MONTSEUGNY	ZD1	0,4220
GERMIGNEY	ZK0141	0,6410
LIEUCOURT	ZB37	4,0903
LIEUCOURT	ZB40	1,7878
BROYE LES PESMES	ZI38	1,3740
	ZI39	1,1360
	ZI40	0,4900
	ZI82	3,4320
VALAY	ZB54	0,1632
	ZB57	0,5877

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

MONTSEUGNY	ZA3	4,1800
ARSANS	ZB38	6,3400
LIEUCOURT	ZA27	0,3220
VALAY	ZO16	7,9790
	ZO17	7,5780
	ZO18	12,6190
	ZO19	0,8050
	ZO24	4,0300
LIEUCOURT	ZA13	3,4560
ARSANS	ZB36	0,4340
ARSANS	ZB37	4,4060
CHANCEY	ZC33	5,0803
CHANCEY	ZC31	5,0804
LIEUCOURT	ZA26	5,2490
VALAY	ZD21	0,4240
MONTSEUGNY	ZB106	0,2495
MONTSEUGNY	ZB108	0,1765
MONTSEUGNY	ZB109	0,1320
MONTSEUGNY	ZB22	0,4100
MONTSEUGNY	ZB23	0,4200
MONTSEUGNY	ZB24	0,3900
MONTSEUGNY	ZB25	1,0400
GERMIGNEY	ZH29	0,6240
	ZH30	0,1190
	ZH31	1,8190
	ZK4	0,3280
	ZK5	2,7540
	ZK6	1,2620
	ZK7	0,4760
	ZK83	2,5170
	ZK84	1,2490
	ZK142	0,1340
	ZK143	0,0070
AUBIGNEY	ZB17	0,3530
	ZB18	0,2160
	ZB19	0,1230
	ZB20	0,0950
BROYE LES PESMES	ZC24	0,8640
	ZC25	0,9700
	ZC123	5,3930
MONTSEUGNY	ZA50	0,5090
	ZA51	0,3140
	ZA52	1,4860
	ZA102	0,2360
	ZA104	4,3620
	ZA130	2,1120
	ZC3	0,2370
	ZC5	0,2520
	ZC7	0,9600
	ZC8	1,0580
	ZC9	0,7740
	ZC10	0,1740
	ZC66	0,2320
	ZC67	2,0180
	ZC68	0,4560
	ZC69	0,9830
	ZC81	1,2060
	ZC82	0,6210
	ZC83	0,7000
	ZC87	0,6990
	ZD29	2,2900
	ZD30	2,1880
	ZD31	1,0000
	ZD32	2,0140

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

MONTSEUGNY	ZD34	1,0680
	ZD35	0,9530
	ZD36	1,0360
	ZD2	0,1190
	ZD3	0,0520
	ZD4	0,5110
	ZD6	0,1200
	ZD8	0,1100
	ZD11	2,4440
	ZD12	0,8060
	ZD13	1,9520
	ZD14	0,7250
	ZD58	0,1000
	ZD42	2,8020
	ZD45	2,1440
	ZD46	0,8240
	ZD50	2,8920
	ZD51	0,1480
	ZD52	0,7110
	ZD53	0,7780
	ZD54	1,0880
BRANS (39290)	ZH 001	1,0800
	ZK 015 J 03	0,7238
	ZK 15 K 04	0,6639
BRANS (39290)	ZI 35 J 02	1,5844
	ZI 35 K 03	0,5458
	ZC 003	1,0480
BRANS (39290)	ZH 018	1,9582
	ZR 41	1,7572
	ZI 007 J 01	0,7768
	ZI 007 K 02	0,3341
	ZI 007 L 03	2,8900
	ZI 018 J 02	3,7599
	ZI 018 K 03	1,7826
	ZI 018 L 01	0,2364
BRANS (39290)	ZC 0108	0,2619
	ZC 110	0,2751
BRANS (39290)	ZH 0016 J 02	0,4150
	ZH 0016 K 03	1,6839
	ZI 009 J 01	0,6701
	ZI 009 K 03	2,1047
	ZC 002	0,4010
	ZC 017	0,1620
	ZH 017 J 02	2,6637
	ZH 017 K 03	3,3853
	ZI 017 J 01	1,0593
	ZI 017 K 02	3,5372
	ZI 017 L 03	1,5570
	ZI 006 J 01	3,8792
BRANS (39290)	ZI 006 K 02	1,7292
	ZI 006 L 03	0,2952

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

BRANS (39290)	ZI 015	0,0803
	ZI 015 J 02	0,7719
	ZI 015 K 03	1,3286
BRANS (39290)	ZI 010	0,1622
BRANS (39290)	ZI 038	2,0063
BRANS (39290)	ZC 0111	0,5000
	ZI 033 J 02	1,6803
	ZI 033 K 03	0,6403
	ZI 011 J 01	2,5258
	ZI 011 K 02	0,4031
DAMMARTIN-MARPAIN (39290)	ZP 021 J 01	1,5819
	ZP 021 K 02	2,8946
	ZP 021 L 03	0,3643
DAMMARTIN-MARPAIN (39290)	ZR 032 J 02	0,6235
	ZR 032 K 03	0,7368
	ZR 031 J 02	0,8918
DAMMARTIN-MARPAIN (39290)	ZR 031 K 03	0,2876
	ZR 029	0,1671
	ZR 041 J 02	1,5572
	ZR 041 K 03	0,2000
	ZR 030	0,4969
DAMMARTIN-MARPAIN (39290)	ZR 038	3,4682
DAMMARTIN-MARPAIN (39290)	ZR 039	0,7987
MONTMIREY-LA-VILLE (39290)	ZD 40	7,2050
	ZD 041 J 02	1,2080
	ZD 042 J 02	3,5496
	ZD 042 K 03	1,1834
	ZD 043 J 02	0,6100
	ZD 043 K 03	0,6100
OFFLANGES	ZC 020	0,3600
THERVAY	XB 041 J 03	0,2433
	XB 041 K 04	3,8175
THERVAY	XB 031 K 04	2,7894
	XB 031 L 05	0,2140
THERVAY	XB 042 J 03	0,0633
	XB 042 K 04	0,1419
	XB 043	2,4864
		506,7508

Soit une surface totale de 506 ha 75 a 08 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Le Directeur
de l'Agence
de l'agriculture
et de la forêt

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-09-00005

AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES
AGRICOLES AU GAEC JEANROY à ADELANS ET
LE VAL DE BITHAINE et BOUHANS LES LURE (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr

Dijon, le 09/03/2023

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 Octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 04/01/2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC JEANROY GENEVREUILLE (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	EARL DU GAUCHER 93 ha 52 a 82 ca ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE – BOUHANS LES LURE (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 • mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 06/03/2023 ;

CONSIDÉRANT la demande écrite du 02/03/2023 émanant du **GAEC JEANROY** précisant son intention de retirer les parcelles suivantes de sa demande initiale pour un total de 05 ha 24 a 76 ca :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70200 BOUHANS-LÈS-LURE	000 ZD 30	1,9670
70200 BOUHANS-LÈS-LURE	000 ZD 62	2,8237
70200 BOUHANS-LÈS-LURE	000 ZD 82	0,4569
		5,2476

ramenant la surface totale demandée à 88 ha 28 a 06 ca.

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC JEANROY** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le **GAEC JEANROY** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE – BOUHANS LES LURE (70), rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70200 ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	000 ZC 5	3,1858
70200 ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	000 ZC 7	9,0138
70200 ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	000 ZE 30	9,7996
70200 ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	000 ZE 44	0,8785
70200 ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	000 ZE 21	1,5399
70200 ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	000 ZE 29	6,5465
70200 ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	000 ZE 32	5,1161
70200 ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	000 ZE 33	3,5498
70200 ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	000 ZC 6	0,0627
70200 ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	000 ZC 8	0,3044
70200 ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	000 ZC 9	3,0255
70200 BOUHANS-LÈS-LURE	000 ZC 25	4,3208
70200 BOUHANS-LÈS-LURE	000 ZC 26	10,5237
70200 BOUHANS-LÈS-LURE	000 ZD 1	0,5236
70200 BOUHANS-LÈS-LURE	000 ZD 4	11,3509
70200 BOUHANS-LÈS-LURE	000 ZD 88	2,4217
70200 BOUHANS-LÈS-LURE	000 ZD 9	0,2559
70200 BOUHANS-LÈS-LURE	000 ZD 7	13,7984
70200 BOUHANS-LÈS-LURE	000 ZD 76	0,2002
70200 BOUHANS-LÈS-LURE	000 ZD 78	1,8628
		88,2806

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 88 ha 28 a 06 ca

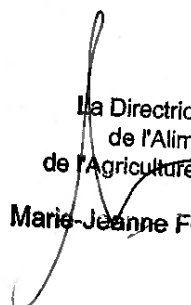
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation


La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-22-00001

AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES
AGRICOLES à l'EARL du VIEUX CHENE - LA
ROCHE MOREY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/03/2023

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 06 janvier 2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL du VIEUX CHENE LARRET (70)
CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDES	Cédant	GAEC DE L ERMITAGE
	Surface demandée	14 ha 92 a 14 ca La Roche Morey (70)
	Cédant	EARL GOISET Lucien
	Surface demandée	05 ha 35 a 00 ca La Roche Morey (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 11 mars 2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de l'**EARL du VIEUX CHENE** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'EARL du VIEUX CHENE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de LA ROCHE MOREY, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70120 LA ROCHE-MOREY	000 ZC 23	2,3400
70120 LA ROCHE-MOREY	000 ZC 24	0,0240
70120 LA ROCHE-MOREY	000 ZC 22	2,2700
70120 LA ROCHE-MOREY	000 ZC 25	1,0120
70120 LA ROCHE-MOREY	000 ZD 55	1,5552
70120 LA ROCHE-MOREY	000 ZD 57	1,6505
70120 LA ROCHE-MOREY	000 ZD 60	1,7437
70120 LA ROCHE-MOREY	000 ZC 20	0,2520
70120 LA ROCHE-MOREY	000 ZC 21	4,0740
70120 LA ROCHE-MOREY	000 ZC 34	5,3500

Soit une surface totale de 20 ha 27 a 14 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-17-00004

AUTORISATION D EXPLOITER DES TERRES
AGRICOLES au GAEC MANGARD - 70150
TROMAREY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER

Tél : 03.63.37.92.33

mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/03/2023

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 Octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande accusée réception le 10 janvier 2023 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC MANGARD TROMAREY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée	MANGARD Anita 127 ha 35 a 27 ca La Chapelle St Quillain, Vellemoz, Vantoux et Longeville, Mont les Etrelles, Etrelle et la Montbleuse, Sainte Reine, Igny, Frasne le Château, Angirey, Lieftrans, Granvelle et le Pernot, Seveux, la Romaine, Sauvigney les Gray, Villers Chemin et Mont les Etrelles (70)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec un nouvel associé est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 12 mars 2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter du **GAEC MANGARD** ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le GAEC MANGARD est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de La Chapelle St Quillain, Vellemoz, Vantoux et Longeville, Mont les Etreilles, Etreille et la Montbleuse, Sainte Reine, Igny, Frasne le Chateau, Angirey, Lieffrans, Granvelle et le Pernot, Seveux, la Romaine, Sauvigney les Gray, Villers Chemin et Mont les Etreilles, rattachées au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)
70700 LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	000 ZE 40	1,2541
70700 LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	000 ZE 39	6,1331
70700 VELLEMOZ	000 ZC 38	0,3203
70700 VELLEMOZ	000 ZC 37	1,9173
70700 VELLEMOZ	000 ZC 23	0,0541
70700 VELLEMOZ	000 ZB 13	0,4774
70700 VELLEMOZ	000 ZA 46	9,4459
70700 VANTOUX-ET-LONGEVELLE	000 YA 2	0,7650
70700 ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	000 ZM 50	0,9730
70700 VELLEMOZ	000 ZD 56	1,5455
70700 VELLEMOZ	000 ZD 57	3,3866
70700 VELLEMOZ	000 ZD 51	1,5472
70700 VELLEMOZ	000 ZD 49	1,7694
70700 ÉTRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE	000 ZL 35	4,7160
70700 VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LÈS-ÉTRELLES	000 ZK 61	5,3496
70700 VELLEMOZ	000 ZD 55	1,4553
70700 VELLEMOZ	000 ZD 54	0,4160
70700 VELLEMOZ	000 ZD 52	1,1810
70700 VELLEMOZ	000 ZD 50	0,9350
70700 VELLEMOZ	000 ZC 47	2,8453
70700 VELLEMOZ	000 ZC 45	3,2945
70700 VELLEMOZ	000 ZC 44	1,8997
70700 VELLEMOZ	000 ZC 42	0,1224
70700 VELLEMOZ	000 ZC 40	0,7427
70700 VELLEMOZ	000 ZC 39	0,1531
70700 VELLEMOZ	000 ZC 36	7,2939
70700 VELLEMOZ	000 ZC 35	0,1596
70700 VELLEMOZ	000 ZC 26	0,8705
70700 VELLEMOZ	000 ZB 14	0,9862
70700 VELLEMOZ	000 ZA 49	5,1704
70700 VELLEMOZ	000 ZA 47	0,0429
70700 VELLEMOZ	000 ZA 45	4,9028
70700 VELLEMOZ	000 ZA 43	0,0428
70700 VELLEMOZ	000 0B 64	0,3042

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

70700 VANTOUX-ET-LONGEVELLE	000 YA 20	1,7169
70700 VANTOUX-ET-LONGEVELLE	000 YA 19	1,3581
70700 SAINTE-REINE	000 ZB 13	2,6478
70700 SAINTE-REINE	000 ZB 12	0,9284
70700 LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	000 ZE 41	0,0969
70700 LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	000 ZE 6	1,2597
70700 LA CHAPELLE-SAINT-QUILLAIN	000 ZE 4	2,8920
70700 IGNY	000 ZC 31	4,5718
70700 IGNY	000 ZC 30	4,9247
70700 FRASNE-LE-CHÂTEAU	000 ZK 2	0,7709
70700 FRASNE-LE-CHÂTEAU	000 ZK 1	2,5658
70700 ANGIREY	000 ZE 34	0,1408
70700 ANGIREY	000 ZD 19	0,3353
70700 ANGIREY	000 ZD 18	0,1215
70700 ANGIREY	000 ZD 17	1,4804
70700 ANGIREY	000 ZD 14	3,5807
70700 ANGIREY	000 ZD 13	0,1913
70700 ANGIREY	000 ZD 3	1,0100
70190 LIEFFRANS	000 ZA 19	3,2206
70190 LIEFFRANS	000 ZA 18	3,0860
70190 LIEFFRANS	000 ZA 17	3,2928
70190 LIEFFRANS	000 ZA 16	1,3100
70190 GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT	000 ZL 13	1,968
70130 SEVEUX-MOTÉY	000 ZA 28	4,654
70130 LA ROMAINE	000 ZB 22	2,111
70100 SAUVIGNEY-LÈS-GRAY	000 ZC 12	0,4061
70700 VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LÈS-ÉTRELLES	000 ZK 62	4,2384

Soit une surface totale de 127 ha 35 a 27 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
CHRISTOPHE BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-09-00004

CONTRÔLE DES STRUCTURES : non soumission
de la SCEA DIDION - AUTREY LES GRAY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sylvain TAYOT

Tél : 03.80.39.30.54

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 09/03/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une modification de statut (passage d'EARL en SCEA) concernant des parcelles exploitées sur les communes de AUTREY LES GRAY – BOUHANS ET FEURG – FAHY LES AUTREY et POYANS (Haute-Saône) pour une surface totale de **152 ha 68 a 87 ca.**

Ce dossier a été réceptionné le 23/02/2023 par la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône et enregistré sous les références suivantes : **70-2023-047.**

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

**SCEA DIDION
13 rue du bourg
70100 AUTREY LES GRAY**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-03-24-00001

2023 03 24 Arrêté subdélégation de signature

Arrêté
Portant subdélégation de signature

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 portant nomination de Madame Aymée ROGÉ dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-56 / BAG du 16 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ ;

DÉCIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,
- Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des Monuments Historiques, coordonnateur du pôle Patrimoines,

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Dominique BONNISSENT, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et

notamment pour les avis sur travaux dans le cadre du label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Nadège BELLON, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Madame Amélie JACQUIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Dominique BRENEZ, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Marc LOUAIL, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Madame Camille VIDAL, architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,
- Madame Mathilde NEUVILLE, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Jean-François BRIAND, architecte urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Pierre-Olivier BENECH, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,
- Monsieur Arnaud ALEXANDRE, conservateur des monuments historiques.

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Monsieur Laurent BARRENECHEA, conservateur régional des Monuments Historiques, coordonnateur du pôle Patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles.

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière,

- Monsieur Loïc VERNOCHE, gestionnaire.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe du service des affaires financières,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY FANJAUD, adjointe à la cheffe du service des affaires financières,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière,
- Monsieur Adrien DEVELAY, gestionnaire administratif et financier.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur Simon QUÉTEL, directeur régional adjoint,
- Monsieur Stéphane BERTON, secrétaire général.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DDFIP du Doubs).

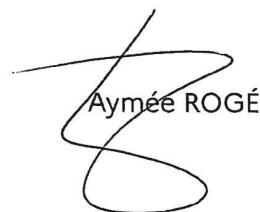
Article 12 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

24 MARS 2023

Fait à DIJON, le

La directrice régionale des affaires culturelles


Aymée ROGÉ

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-03-27-00001

Arrêté n°23-58 BAG portant désignation du
bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de
Dijon-Longvic



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

SGAR/PRFBI/La chargée de projets immobiliers

Tél : 03.80.44.65.22

mél : schlick.claudine@bfc.gouv.fr

Arrêté N° ~~23-58~~ ^{BAG} portant désignation du bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de
Dijon-Longvic

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code des transports, notamment son article L.6311-1 ;

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 218-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 ;

VU le code général des impôts ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2005-1070 du 24 août 2005 fixant la liste des aérodromes civils appartenant à l'État exclus du transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu le décret n° 2021-986 du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements d'aérodromes civils appartenant à l'Etat

VU l'arrêté du 28 août 2014 portant modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Dijon Longvic (Côte d'Or) ;

VU les délibérations du 18 janvier 2022 et du 28 novembre 2022 du Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic portant manifestation d'intérêt puis décidant et autorisant la transmission du dossier de candidature pour être bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Dijon-Longvic, auprès de Monsieur le préfet de région ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mél : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

CONSIDÉRANT la modification de l'affectation aéronautique de l'aérodrome de Dijon-Longvic, qui rend possible son transfert aux collectivités territoriales ou à leurs groupements ;

CONSIDÉRANT la manifestation d'intérêt du Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic et son dossier de candidature ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, qui regroupe la région Bourgogne Franche-Comté et Dijon métropole, a pour compétences d'assurer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de l'aéroport de Dijon-Longvic ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre collectivité ne s'est portée candidate pour le transfert de l'aérodrome de Dijon-Longvic ;

SUR la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales

ARRETE

Article 1 :

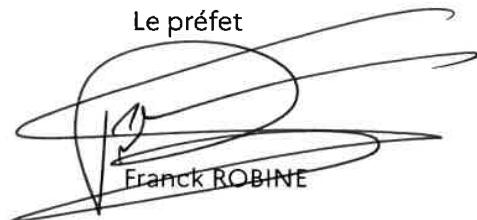
Le bénéficiaire du transfert de l'aérodrome de Dijon-Longvic est le Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic.

Article 2 :

Le directeur général de l'aviation civile, la directrice des territoires, de l'immobilier et de l'environnement, le directeur de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier, le directeur régional des finances publiques, le Préfet de Côte d'Or, la secrétaire générale pour les affaires régionales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté et du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **27 MARS 2023**

Le préfet



Franck ROBINE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le Préfet de la région Bourgogne Franche Comté
Secrétariat général pour les affaires régionales
53 rue de la préfecture 21 041 DIJON cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif
22 Rue d'Assas BP 61616 , 21 016 DIJON CEDEX

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.